

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Approbation du rapport financier de l'exercice 2005 et de l'affectation de l'excédent net de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75<sup>ème</sup> session à Rio de Janeiro, du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2006-RAP-04 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2005 », ainsi que du rapport AG-2006-RAP-02 présenté par les Vérificateurs extérieurs, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2005 comme étant conforme à l'article 27 du Règlement financier ;

et comme le prévoit l'article 28 de ce même règlement,

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2006-RAP-02 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2005) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

APPROUVE le transfert de 596 000 EUR au Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise ;

APPROUVE le report de 156 000 EUR sur l'exercice 2006, ce montant étant transféré au Fonds de réserve générale ;

APPROUVE la poursuite sur 2006 des projets d'investissement en cours, pour un montant de 3 964 000 EUR.

**Adoptée.**